

En exercice :	29	L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire. Membres présents : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CHAUVIN Véronique, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Éric, M. DELAMARCHE Vincent , Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud, , Mme GUÉRIN Monique, Mme LEGENDRE Céline, M. MOUBECHÉ Damien, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle. Absents : Mme BOUVIER Myléna, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia (pouvoir à M. MOUBECHÉ), M. GROMELLON (pouvoir à M. BELLOIR), M. PAYEN Jérôme (pouvoir à Mme DESGRANGES) Secrétaire de séance : Johnny FOURRÉ
Présents :	25	
Procurations :	3	
Votants :	28	
Date de convocation : 2/02/2023		

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

2023/01 Débat d'orientations budgétaires

Vu les articles L2312-1 et L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2023,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Bichon, adjoint délégué aux finances,

Vu les débats entre les conseillers municipaux relatifs aux éléments du rapport et en particulier à la capacité d'autofinancement, à l'état de la dette et à l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

M. Fourré s'interroge sur l'éligibilité de la Commune au dispositif « filet de sécurité », M. Bichon répond qu'il faut attendre les résultats 2023 pour le déterminer. M. Dechancé estime que la Commune a internet à dégrader sa capacité d'autofinancement et estime que le document présenté ne permet pas de déterminer l'activité de la Commune

Sur les dotations de fonctionnement, M. Bichon rappelle que la fraction bourg centre qui a augmenté a pour finalité de compenser les charges de centralité. M. Dechancé est surpris de voir la part « taxes foncières et d'habitation » augmente alors que la taxe d'habitation a été supprimée. M. Bichon précise qu'en parallèle de la suppression de la taxe d'habitation, les Communes ont reçu une compensation en recevant une part plus importante de taxes foncières. M. Denot souhaiterait connaître la base d'imposition concernant la taxe sur les pylônes, des recherches seront faites pour lui apporter réponse. M. Dechancé souhaiterait que les graphiques reprennent les années antérieures à 2015, M. le Maire répond que la période prise en compte est suffisante, elle permet de présenter la situation de la Commune et d'avoir un recul suffisant. M. Denot indique que les Communes qui ont des emprunts toxiques indexés sur le franc suisse, ont aujourd'hui des taux de 25 %. M. le Maire rappelle que l'augmentation des tarifs réalisée par la Commune est modérée, par exemple le prix des repas des restaurants scolaires, nécessaire compte tenu de l'évolution du prix de vente. Les contrats groupe pour la fourniture de l'électricité et du gaz ont permis de limiter l'augmentation des couts subie par la Commune. M. Denot souligne également le passage à l'énergie bois pour les écoles et le restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

2023/02 Convention de mise à disposition de service avec la CAMSMN– service assainissement collectif

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie est compétente pour l'assainissement collectif

Considérant que pour les systèmes exploités en régie par du personnel communal, le bureau communautaire a défini lors de sa réunion du 13 juillet 2022 les conditions de remboursement auprès des Communes

Considérant que les conditions de remboursement reposent sur le principe d'un forfait, que la convention fixe un nombre d'heures forfaitaire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux, ouvrages et station d'épuration, que ce nombre d'heures est multiplié par :

23 € de l'heure pour l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de faible ou moyenne capacité

28 € de l'heure pour l' l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de plus grande capacité nominale et une plus grande technicité

Considérant que toute intervention exceptionnelle fera l'objet d'une facturation exceptionnelle et d'un avenant à la convention

Mme Fauconnier demande si la station située à Ardevon est concernée, M. Bichon répond que ce secteur n'est pas géré en régie mais est intégré à la délégation de service public frange littorale. M. Bichon précise que la Communauté d'agglomération souhaite harmoniser ses pratiques, en fonction des spécificités des stations d'épuration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve les principes de la mise à disposition proposés, autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer la convention de mise à disposition

2023/03 Convention de mise à disposition de service avec la CAMSMN – espace France services

Vu le projet de convention de mise à disposition de services

Considérant que dans le cadre de la création d'un espace France services communautaire à Pontorson, la Commune a accepté de mutualiser son service d'accueil et de mettre à disposition ses services de primo accueil

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie versera la somme de 15 000 € par an à la Commune pour la mise à disposition des agents, matériels, et locaux. Une somme complémentaire sera versée pour le ménage des locaux

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'espace France services avec la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie

2023/04 Mutualisation police municipale avec les Communes du Mont Saint Michel et de Beauvoir-avenant

Vu la convention relative à la mutualisation des services de police municipale des Communes de Beauvoir, du Mont Saint Michel et de Pontorson en date du 9/03/2016 modifiée par avenants des 12 mars 2019 et 8 juin 2022

Considérant qu'il est souhaitable de faire évoluer la mutualisation des services de police municipale de Pontorson et du Mont Saint Michel compte tenu de l'évolution des compétences de l' EPIC Mont Saint Michel et afin de simplifier l'organisation des services de police municipale,

Considérant que l'avenant proposé prévoit que le service de police municipale du Mont Saint Michel interviendra sans formalité préalable nécessaire sur le territoire de la Commune de Pontorson situé à l'intérieur du périmètre défini par décret transférant le pouvoir de police (administrative) à l'EPIC Mont Saint Michel, que les autres interventions des agents de police municipale sur un autre secteur du territoire des Communes partie à la convention sont soumises à l'accord préalable et express des deux Maires concernés

(Maire-employeur et Maire de la Commune d'intervention concernée)

Monsieur le Maire souhaite si l'armement du policier municipal est maintenu qu'une solution soit trouvée pour qu'il n'aille pas sur le site de Beauvoir chaque jour

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant 3 à la convention de mutualisation des polices municipales des Communes de Pontorson, Beauvoir, Le Mont Saint Michel
- autorise M. le Maire à signer cet avenant

2023/05 Petites villes de demain – avenant à la convention d'adhésion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/04/01 – 47 du conseil communautaire du 1er avril 2021 affirmant l'engagement de la communauté d'agglomération dans le programme Petites villes de demain et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion,

Vu la délibération 2021/18 du conseil municipal du 17/04/2021 autorisant M. le Maire de Pontorson à signer la convention d'adhésion

Considérant que la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain, signée le 28 juin 2021, prévoyait la signature d'une convention-cadre d'Opération de revitalisation de territoire traduction d'une stratégie de revitalisation partagée entre la communauté d'agglomération et les communes Petites villes de demain dans un délai de 18 mois, soit avant le 28 décembre 2022,

Considérant que l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion précise qu'en « cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires (...) cette durée pourra être prolongée par avenant »,

Considérant que les difficultés rencontrées et décrites dans l'avenant joint à la présente délibération ont sensiblement impacté la démarche d'élaboration du projet de revitalisation et justifient la demande de prolongation de la convention d'adhésion,

Considérant le courrier du Président de la communauté d'agglomération en date du 5 décembre sollicitant une prorogation de la signature de la convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire au 28 avril 2023,

Considérant la réponse du Préfet de la Manche en date du 10 janvier 2023 demandant à la communauté d'agglomération ainsi qu'aux 9 communes Petites villes de demain de délibérer sur un avenant de prolongation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain en portant sa durée à 22 mois, soit jusqu'au 28 avril 2023 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2023/06 Convention pour le renouvellement du matériel de la psychologue scolaire

Considérant que la psychologue scolaire intervenant dans les écoles de Ducey, Saint Ovin, Saint Quentin, Pontorson, Sacey, les regroupements pédagogiques intercommunaux de Juilley, Poilley, Précey d'une part et de la baie d'autre part a besoin d'outils spécifiques pour poursuivre ses activités.

Considérant que l'achat de ce type de matériel est à la charge des Communes concernées, que la Commune de Ducey les chéris propose d'acquérir le matériel puis de facturer à chaque Commune concernée une part des frais d'achat, que la répartition entre les collectivités se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits

dans chaque établissement à la rentrée de septembre 2022.

Considérant que le montant à charge de la Commune de Pontorson serait d'environ 705 € si toutes les Communes concernées participent

Mme Delépine expose les missions de la psychologue scolaire et insiste sur l'obsolescence de son matériel. Mesdames Schvan et Gardin sont surprises que l'achat de ce matériel soit à la charge de la Commune et non de l'Education nationale

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

accepte de prendre en charge cette dépense et valide les modalités de financement proposées, autorise M. le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce projet et précise que la Commune versera à la Commune de Ducey-les chéris la participation demandée au vu d'un état récapitulatif.

2023/07 Convention avec l'association passerelles pour la fourrière chiens et chats 2023

Vu le projet de convention transmis par l'association passerelles

Considérant que le cout passe de 0.49 € à 0.52 €/par habitant

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise M. le Maire à signer la convention

2023/08 Jobdating organisé par le CH Estran et l'EPIC tourisme : prise en charge par la Commune de la location de l'hippodrome

Le CH Estran et l' EPIC tourisme organisent un jobdating à l'hippodrome de Moidrey le 24 mars 2023 de 18 h à 21h.

Monsieur le Maire ajoute que les organisateurs souhaitent que cette manifestation devienne pérenne et que d'autres employeurs s'y associent

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre en charge la location de l'hippodrome pour l'organisation du jobdating, estimée entre 500 et 700 €.

2023/09 Demande de subvention: sanitaires publics – cours de la victoire

Vu le projet d'installation de sanitaires publics, rives du Couesnon-cours de la victoire

Vu le plan de financement de l'opération

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

adopte le projet, arrête les modalités de financement conformément au plan de financement, sollicite une subvention de l' Etat pour mener à bien ce projet

2023/10 Demande de subvention: Pôle d'échanges multimodal

Vu le projet de pôle d'échanges multimodal,

Vu le plan de financement

Monsieur le Maire souligne l'importance de cet équipement pour la Commune et le territoire en général, le projet est accompagné par les services de l' Etat et de la Région Normandie et rappelle qu'en l'absence de ce projet la Commune aurait néanmoins du réaménager le parvis de la gare. M. Delamarche souhaiterait avoir l'assurance qu'il y aura toujours des trains. M. le Maire répond que des suppressions ne sont pas à l'ordre du jour et que dans le pire des cas la gare routière pourra accueillir les bus. M. Denot indique que le remplacement d'un train par un bus, qui s'arrête à Avranches, a conduit à la suppression d'un train à Pontorson. Il ajoute qu'un train revient à 24 €/km alors qu'un bus revient à 40 €/km.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

adopte le projet, arrête les modalités de financement conformément au plan de financement, sollicite une subvention de l'Etat pour mener à bien ce projet

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur souhait de mettre en place des tarifs différenciés pour la vente des terrains des lotissements afin de faciliter l'installation de familles avec des enfants pour maintenir les effectifs des écoles. Mme Roger Théault estime que ces familles s'installeront dans des Communes où les terrains sont moins chers si un tarif différencié n'est pas mis en place. M. le Maire répond que les tarifs de Pontorson ne seront peut être pas plus chers qu'ailleurs, que ces familles auraient pu ou pourraient acheter les terrains des lotissements précédents dont les prix étaient peu élevés. Les services de la Commune se rapprocheront de la mairie de Saint Quentin pour connaître leur démarche. Mme Chauvin propose de tenir compte des revenus des foyers, M. Georges n'est pas opposé au principe même s'il considère qu'il instaure une discrimination. M. Royer rappelle que la principale difficulté pour le logement aujourd'hui est l'augmentation des gites et B and B

Les conseillers souhaitent que la réflexion sur l'instauration de tarifs différenciés soit poursuivie

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 40